

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant nomination du Président de la Communauté  
francophone de la Croix-Rouge de Belgique**

**A.Gt 22-04-2005**

**M.B. 24-06-2005**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 30 mars 1891 accordant la personnification civile à l'Association de la Croix-Rouge de Belgique;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 décembre 2003 portant approbation des statuts de la Croix-Rouge de Belgique modifiés en date du 13 octobre 2003;

Vu les statuts de la Croix-Rouge, notamment l'article 15;

Vu la délibération du comité de direction du 23 novembre 2004;

Vu la délibération du Conseil communautaire francophone du 18 décembre 2004;

Considérant que M. Pierre de WERGIFOSSE a été élu Président de la Communauté francophone de la Croix-Rouge de Belgique par le Conseil communautaire francophone en date du 18 décembre 2004 et que son mandat débute le 1<sup>er</sup> janvier 2005;

Considérant qu'il y a lieu de procéder par arrêté du Gouvernement de la Communauté française à la nomination du Président de la Communauté francophone de la Croix-Rouge de Belgique;

Vu la délibération du Gouvernement du 22 avril 2005

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - M. Pierre de WERGIFOSSE, Bra-la Coulée 56, à 4990 LIERNEUX est nommé Président de la Communauté francophone de la Croix-Rouge de Belgique.

Son mandat prend cours au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**Article 2.** - La Ministre qui a la Santé dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 22 avril 2005.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de  
Promotion sociale,

Mme M. ARENA

La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé

C. FONCK